



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LOW**

PROCÈS-VERBAL d'une deuxième réunion spéciale du Conseil de la Municipalité de Low, tenue le lundi le 26 mars à 19H00, à la Salle Héritage, 4A chemin d'Amour, Low (Québec) J0X 2C0 sous la présidence de la mairesse, Madame Carole Robert.

Étaient aussi présents : Les conseillères Lucie Cousineau, Joanne Mayer et Maureen Rice et les conseillers Roch Courville, Ghyslain Robert et Luc Thivierge.

Étant également présente : la secrétaire-trésorière adjointe, Hélène Desjardins.

Étant absente : la directrice générale, Franceska Gnarowski

1) OUVERTURE

Constatant le quorum, l'assemblée est officiellement déclarée ouverte par la mairesse, Madame Carole Robert en déclarant que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal aux membres du conseil.

2) ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour porte exclusivement sur l'adoption du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, la publication des procès-verbaux adopté en février 2018 et obtention de copie des documents/communications des dossiers chez notre aviseurs légaux.

3) ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, les modalités de reddition de comptes au Conseil pour fins de contrôle et suivis budgétaires sont prévues;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du LE 8 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE ce règlement abroge tout règlement adopté avant aujourd'hui.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Low adopte le règlement #001-2018.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

APPUYÉ PAR le conseiller Ghyslain Robert

OPPOSÉ PAR le conseiller Roch Courville

ADOPTÉE

4) PUBLICATION DES PROCÈS-VERBAUX APPROUVÉ EN FÉVRIER 2018

#098-03-2018

#099-03-2018



No de résolution
ou annotation

#100-03-2018

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont approuvé les procès-verbaux du 13 et 20 novembre, du 4, 7 et 18 décembre 2017 ainsi que ceux du 8, 25 et 30 janvier 2018 à la réunion régulière du 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers s'attendent que ces procès-verbaux soient mis à la disposition du grand public le plus rapidement possible après leurs adoptions;

CONSIDÉRANT QUE cette disponibilité est souvent par le biais du site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons inconnues ces documents ont été retenues et ne sont pas encore affichés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le Conseil exige que les documents soient mis sur le site de la municipalité tel qu'approuvé le 5 février 2018 dans les 48 prochaines heures.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

APPUYÉ PAR la conseillère Maureen Rice

Le vote est demandé

POUR Joanne Mayer, Maureen Rice, Lucie Cousineau, Ghyslain Robert et Luc Thivierge

CONTRE Roche Courville

ADOPTÉE

5) OBTENTION DE COPIE DES COMMUNICATIONS/DOCUMENTS CONCERNANT LES DOSSIERS CHEZ NOS AVISEURS LÉGAUX

CONSIDÉRANT QUE les conseillers travaillent en collaboration avec les aviseurs légaux sur plusieurs sujets et dans plusieurs dossiers;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers demandent des suivis rigoureux et des réponses pour y parvenir;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont été mis aux faits de communications et documents reçus et envoyés par l'administration ou d'autres sources;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important d'être tenu informé de tout changement et / ou développement dans les dossiers ou quelques sujets que ce soient;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que les conseillers obtiennent toutes les communications, toutes réponses ainsi que toutes documentations pertinentes pour le suivi des dossiers et / ou sujets en question.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

APPUYÉ PAR le conseiller Lus Thivierge

Le vote est demandé

POUR Conseillers Joanne Mayer, Maureen Rice, Lucie Cousineau, Ghyslain Robert et Luc Thivierge

CONTRE Conseiller Roch Courville

OPPOSÉ la Mairesse, Carole Robert

ADOPTÉE

#101-03-2018

6) CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU QUE la réunion se termine à 20h03.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Thivierge

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mairesse Secrétaire-trésorière adjointe